Envoyé en préfecture le 24/05/2026
Reçu en préfecture le 25/05/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260524-26CM12MAI051-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

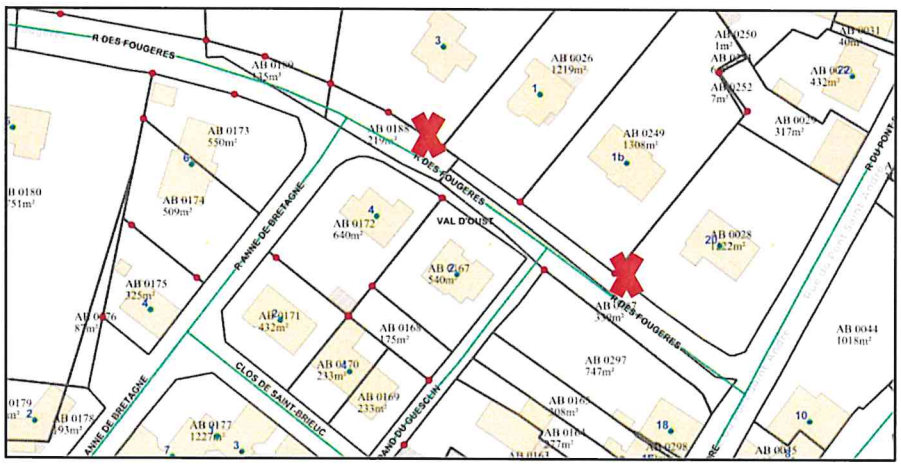
COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 12 mai 2026

Convocation : 5 mai 2026
L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (21) : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (*arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (*arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés (5) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE, Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.
Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_05_051_URBANISME : Rue des Fougères : Rétrocession à la Commune des parcelles AB 0187 et AB 0188 (régularisation)

Madame le Maire informe que lors de la création de la voie dénommée « Rue des Fougères », les parcelles AB 0187 et AB 0188 appartenant à la Famille JOSSE et d'une contenance respectivement de 339 m² et 219 m², n'ont pas été rétrocédées à la Commune.



Il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, il est proposé de délibérer afin de :

Envoyé en préfecture le 24/05/2026
Reçu en préfecture le 25/05/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260524-26CM12MAI051-DE

- **APPROUVER** la cession à titre gratuit des parcelles AB 0187 et AB 188 d'une contenance respectivement de 339m² et 219 m².
- **DIRE** que les frais de bornage sont à la charge de la Commune
- **DIRE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.
- **DESIGNER** Madame le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la cession à titre gratuit des parcelles AB 0187 et AB 188 d'une contenance respectivement de 339m² et 219 m².
- **DIT** que les frais de bornage sont à la charge de la Commune
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.
- **DESIGNE** Madame le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 mai 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication